



Saint-Denis, le 9 août 2022

ARRÊTÉ n° 20221584/SG/SCOPP/BCPE

Modifiant l'arrêté n° 2022-1518/SG/SCOPP/BCPE du 3 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, pour le projet SWAC (climatisation par l'eau de mer, du CHU Sud Réunion), sur la commune de Saint-Pierre

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2124-3 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L .123-1 et suivants, et R. 123 à R. 123-7;
- VU** le décret n° 2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime (DPM) en dehors des ports, modifié par décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;
- VU** l'arrêté n° 985 du 30 mai 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale et l'ordonnancement des dépenses et recettes à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion et à ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2022-1518/SG/SCOPP/BCPE du 3 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à une demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime, pour le projet SWAC (climatisation par l'eau de mer, du CHU Sud Réunion), sur la commune de Saint-Pierre ;
- VU** le courriel d'ACOA Conseil du 9 août 2022 demandant la rectification de l'identité de la société BD5 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'article 2 de l'arrêté n° 2022-1518/SG/SCOPP/BCPE du 3 août 2022 est modifié comme suit :

Le responsable du projet est :

Société BD5 - filiale de Value Park
Société à action simplifiée à associé unique (SASU)
Chez Value Park
375, avenue du Mistral
13 600 LA CIOTAT
Président : M. Guy BARDOT

Le reste sans changement.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre, le maire de la commune de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Régine PAM